

An aerial photograph of a coastal village on a rocky island. The foreground shows a rugged, rocky coastline with dark, jagged rocks meeting the turquoise sea. The middle ground features a cluster of white buildings with grey roofs, including a prominent church with a green dome. The background shows a vast expanse of water with numerous small, rocky islands and peninsulas under a cloudy sky.

Compte-rendu d'activité 2025

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE

DIRECTION DES SYSTEMES ENERGETIQUES INSULAIRES

www.edf.com

Sommaire

1 - Un service public, deux missions.....	4
1.1. Le developpement et l'exploitation des reseaux publics de distribution d'electricite.....	4
1.2. La fourniture d'electricité aux tarifs réglementés	4
1.3. L'organisation du système français de la distribution publique d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés : la particularité des systèmes insulaires.....	5
2 - Un concessionnaire expert au service des territoires très spécifiques.....	7
3 - Description des systèmes électriques de la concession.....	9
4 - EDF dans votre territoire	10
4.1. Les faits marquants de 2025.....	10
4.2. Les perspectives pour 2026.....	11
5 - Au plan national.....	12
5.1. L'année 2025 en quelques dates	12
5.2. Les perspectives et enjeux pour 2026	15
5.3. La responsabilité sociétale d'entreprise	17
Partie A - Le developpement et l'exploitation du reseau public de distribution d'electricite sur votre territoire.....	20
1 - La situation globale du réseau au 31/12/2025.....	21
2 - La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour EDF.....	22
2.1. La continuité de la fourniture	22
2.2. Le nombre de clients affectés par des perturbations	22
2.3. La tenue de la tension et l'évolution du nombre de clients mal alimentés	22
3 - Le compte-rendu de la politique d'investissement d'EDF en 2025	24
3.1. Les dépenses d'investissement d'EDF sur votre concession en 2025	24
4 - Le raccordement des consommateurs et des producteurs.....	25
5 - Le déploiement des compteurs numériques.....	26
Partie B - Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	27
1 - Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'EDF.....	28
2 - Les informations patrimoniales.....	34
3 - Les flux financiers de la concession.....	37
Partie C - La fourniture d'electricité aux tarifs reglementés de vente sur votre territoire.....	38
1 - La relation clientèle.....	39
1.1. Les tarifs reglementés de vente.....	39
1.2. Les caractéristiques des clients de la concession.....	41
1.3. Le traitement des réclamations.....	42

Editorial

J'ai le plaisir de vous présenter le compte-rendu annuel d'activité de concession 2024 relatif à l'archipel de Chausey.

L'année 2025 a confirmé la bonne tenue des réseaux de distribution d'électricité de l'île. Les choix d'enfouissement des ouvrages moyenne et basse tension continuent de démontrer leur pertinence en matière de résilience et de sécurité d'alimentation, en particulier face aux conditions météorologiques parfois exigeantes propres à l'archipel. Les actions de maintenance et de surveillance conduites par nos équipes ont contribué à garantir un niveau de service satisfaisant pour l'ensemble des usagers.

EDF SEI a poursuivi son engagement en faveur de la transition énergétique de Chausey. Les installations photovoltaïques mises en service précédemment participent désormais à la production d'électricité locale décarbonée. Les travaux engagés pour moderniser les moyens de production thermique ont permis d'améliorer l'efficacité globale du système et de réduire la consommation de combustible. Parallèlement, les projets visant à renforcer la flexibilité du réseau, notamment par l'intégration de solutions de stockage, ont continué à être instruits afin de favoriser une meilleure insertion des énergies renouvelables.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche globale d'optimisation du système électrique de l'île, conciliant sécurité d'alimentation, performance environnementale et maîtrise des coûts, au service des habitants, des acteurs économiques et des visiteurs de l'archipel.

Mes équipes se joignent à moi pour rendre compte aux élus du SDEM de l'activité de la concession et pour renouveler notre engagement au service d'un approvisionnement électrique fiable et durable pour Chausey.

Bonne lecture.



Antoine JOURDAIN

Directeur de la Direction des Systèmes Énergétiques Insulaires d'EDF



1 - Un service public, deux missions

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions complémentaires celle de distributeur gestionnaire de réseau de distribution et celle de fournisseur au tarif réglementé de vente, dévolues par la loi à EDF dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (ZNI), à savoir : la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon et les îles bretonnes de Molène, d'Ouessant, de Sein, et l'île anglo-normande de Chausey. EDF a confié à sa Direction des Systèmes Energétiques Insulaires (ci-après dénommée EDF SEI) l'exercice de ces missions.

Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

1.1. **LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

EDF SEI, gestionnaire du réseau public dans les ZNI est chargée de la mission légale de service public de la distribution. A ce titre, elle assure le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, EDF SEI assure la desserte rationnelle en électricité des territoires. l'accès et le raccordement au réseau public de distribution de l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions non discriminatoires.

Ces activités sont financées dans le cadre du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du distributeur, et du fonds de péréquation de l'électricité (FPE).

Le TURPE est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ce tarif, qui couvre les coûts des GRD dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace, est unique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le Code de l'énergie, et garantit une cohésion sociale et territoriale. La dotation complémentaire au titre du FPE pour EDF SEI est également fixée par la CRE.

1.2. **LA FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX TARIFS REGLEMENTES**

EDF SEI assure la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV), à l'ensemble de la clientèle qu'elle soit professionnelle ou résidentielle.

En effet, alors qu'en France métropolitaine continentale, depuis le 1er janvier 2021, seuls les clients résidentiels et certains clients professionnels dans les conditions d'éligibilité définies par le code de l'énergie (Article L.337-7 du code de l'énergie) peuvent bénéficier des tarifs réglementés pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA), la loi a prévu de maintenir les tarifs règlementés pour tous les clients dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (Départements et Collectivités d'Outremer et en Corse), compte tenu de leur statut particulier, quelle que soit la puissance souscrite (Article L.337-8 du code de l'énergie).

Les Tarifs Réglementés de Vente présentent pour les clients quatre caractéristiques majeures :

- ▣ ces tarifs sont déterminés dans les conditions définies par le code de l'énergie ;
- ▣ ils mettent en œuvre une péréquation tarifaire au profit des clients ;
- ▣ ils sont mis en œuvre dans le cadre de contrats de concession (cf. infra) ;
- ▣ les conditions générales de vente < à 36 kVA associées sont mises à jour par EDF selon les modalités définies par le contrat de concession.

1.3. L'ORGANISATION DU SYSTEME FRANÇAIS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES : LA PARTICULARITE DES SYSTEMES INSULAIRES.



Au niveau de la France continentale

L'alimentation en électricité des concessions est assurée par l'ensemble du système électrique métropolitain continental dans lequel l'offre et la demande sont équilibrées à tout instant. La réalisation de cet équilibre s'appuie dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'énergie notamment sur une programmation à long terme des investissements de production et sur plan stratégique d'investissements du réseau public de transport géré par RTE (Réseau de transport d'électricité), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

Situés à la charnière entre le réseau de transport et le réseau de distribution, les postes sources, propriété de RTE et d'Enedis, chacune pour la partie des installations qu'elle exploite, jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution.

Enedis et EDF bénéficient, au même titre que les entreprises locales de distribution (ELD), d'un monopole légal dans leur zone de desserte, respectivement, pour l'exploitation et le développement du réseau public de distribution d'électricité et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Au niveau des territoires insulaires

EDF représentée par sa direction SEI exerce l'ensemble de ces missions dans les ZNI dans les conditions fixées par la loi et s'agissant des missions de gestionnaire du réseau public de distribution et de fourniture au TRV, dans le cadre du contrat de concession signé avec chaque autorité concédante de la distribution publique pour son territoire.

Le contrat de concession fixe notamment le périmètre de la concession, définit le service concédé, la redevance de concession, la répartition éventuelle de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l'autorité concédante et le concessionnaire et la durée de la concession.

Il traite également des relations du concessionnaire avec les usagers du service, fixées pour l'essentiel, s'agissant de la mission de fourniture aux TRV, par les conditions générales de vente (CGV bleu) d'EDF SEI annexées au contrat de concession.

Le contrat de concession prévoit le contrôle par l'autorité concédante des missions concédées au

concessionnaire et la production du Compte-Rendu annuel d'Activité par le Concessionnaire (CRAC).

Le présent document constitue, au titre de l'exercice 2025, le Compte-Rendu annuel d'Activité par le Concessionnaire d'EDF SEI. Il présente les temps forts de l'année écoulée ainsi que des informations chiffrées relatives à l'accomplissement des missions du concessionnaire.

Organisation d'EDF SEI

La Direction des Systèmes Energétiques insulaires (EDF SEI) est une direction d'EDF SA du Groupe EDF. Elle regroupe 5 directions opérationnelles dans les territoires (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, et Corse) et une direction des fonctions centrales à Paris.

La relation avec les autorités concédantes est assurée au plus près du terrain, par les directions régionales opérationnelles dans les territoires, la relation avec la FNCCR est quant à elle assurée par les fonctions centrales à Paris en coordination étroite avec les directions régionales opérationnelles pour répondre aux besoins des territoires.

L'exploitation des réseaux de Chausey, est gérée par « l'agence Îles du Ponant » composée de 9 personnes, basées physiquement à Brest et Ouessant.



2 - Un concessionnaire expert au service des territoires très spécifiques

La concession des zones non interconnectées du Finistère présente la particularité d'être composée de 3 systèmes électriques autonomes ou micro-réseaux.

Qu'est-ce qu'une ZNI ?

Une Zone Non Interconnectée est un territoire français non raccordé au réseau électrique continental métropolitain. Dans les ZNI, les activités de transport, distribution et fourniture n'ont pas été séparées lors de l'ouverture des marchés de l'électricité, et pour la plupart d'entre elles, la loi désigne EDF comme le gestionnaire de réseaux, et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente.

Qu'est-ce qu'un micro-réseau ?

Les micro-réseaux sont des systèmes électriques autonomes dont la puissance consommée s'élève de quelques dizaines de kW à quelques dizaines de MW ; ils associent des installations de production, de consommation et de flexibilités ainsi que des dispositifs de pilotage.

Au-delà de leur taille, ils présentent des caractéristiques communes, notamment l'éloignement et des coûts de production élevés qui ont justifié qu'historiquement ils soient alimentés par des moyens de production thermiques uniques, l'absence de gros clients, l'absence de réseau de transport.

Un concessionnaire expert des micro-réseaux

EDF exploite aujourd'hui une trentaine de micro-réseaux dans les ZNI et a développé une expertise dans la gestion de ces systèmes électriques fragiles, qui sont de bons candidats pour une transition énergétique accélérée. En tant que gestionnaire du réseau dans ces territoires, EDF met en œuvre des solutions techniques innovantes (EMS, stockage) pour permettre l'intégration rapide d'un taux élevé d'énergies renouvelables, jusqu'à 100%. Par ailleurs, en tant que fournisseur au tarif réglementé de vente, EDF promeut et accompagne les actions d'efficacité énergétique, en lien avec les collectivités.

Une expertise au service de l'ambition énergétique de Chausey

EDF est engagée aux côtés des acteurs locaux et du SDEM, dans l'ambition forte de transition énergétique de Chausey. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) des îles de Chausey (annexe à la PPE nationale fixée par le décret n°2026-76 du 12 février 2026) définit un objectif d'un mix 70% renouvelable en 2035.

La convention de transition énergétique EDF / SDEF, un outil pour préparer l'avenir

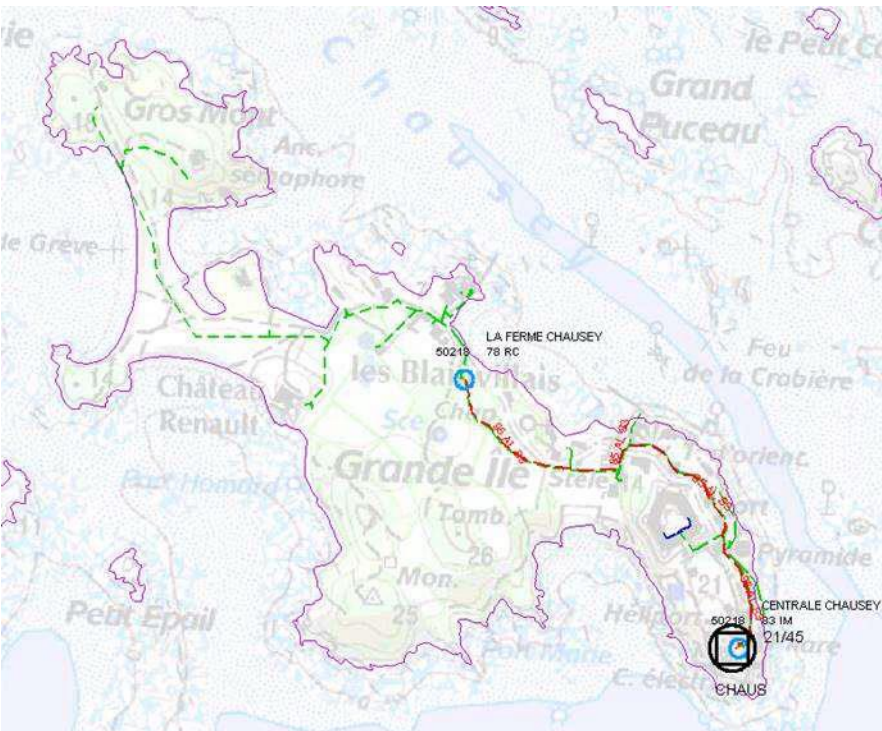
La convention de transition énergétique signée le 7 juillet 2020 conforte cette ambition et représente un cadre supplémentaire pour échanger et travailler ensemble sur les leviers de la transition énergétique ; exemples :

- Accompagnement de la rénovation thermique des bâtiments (particuliers, pros, public), en lien avec la convention Renov'iles signée entre EDF et l'AIP
- Mise en place d'un l'EMS (energy management system) pour accompagner les nouvelles productions d'énergies renouvelables et les flexibilités amenées à se développer.



3 - Description des systèmes électriques de la concession

Le territoire de la concession est composé de l'archipel de Chausey. Ci-dessous la présentation générale du réseau de distribution ainsi que ses principales caractéristiques.



- **Réseau HTA**
 - . 900 m
 - . 100% souterrain
- **Réseau BT**
 - . 3,3 km
 - . Près de 100% souterrain (93 m aérien)
- **Postes HTA/BT**
 - . 1 poste
 - 123 clients raccordés
 - 2 installations PV
 - 100% compteurs numériques



Rajouter une photo

4 - EDF dans votre territoire

4.1. LES FAITS MARQUANTS DE 2025

En 2025, une convention entre EDF SEI et Phares et Balises a été signée pour l'utilisation d'un logement pour les salariés d'EDF SEI afin de faciliter les interventions techniques sur l'île.

Pour la première fois de son histoire, Chausey a été alimenté par moment en électricité en 2025 entièrement par les ENR. En effet, une expérimentation d'une petite batterie de stockage a permis d'alimenter l'ensemble des clients par les 2 PV et la batterie par petites périodes de temps.

Concernant les batteries de stockage définitif, EDF, suite à un appel d'offre concluant, a signé l'achat des batteries.

L'afficheur du mix de production d'électricité en temps réel a permis de mesurer la progression des énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'archipel :



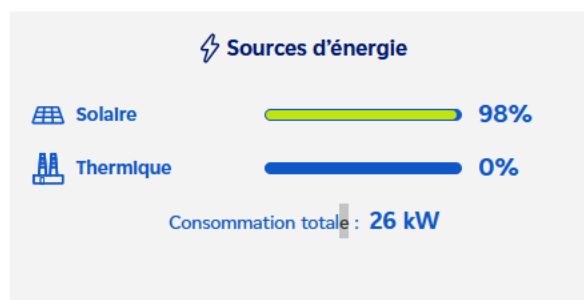
Île de Chausey

Production d'électricité en temps réel

Consommation électrique **Favorable**

La production d'énergie renouvelable est bonne

[En savoir +](#)



4.2. LES PERSPECTIVES POUR 2026

L'expérimentation d'une petite batterie de stockage va continuer en 2026. Une amélioration du temps de fonctionnement en ilotage (arrêt total des groupes diesel) est attendu en 2026. Cette expérimentation permet à EDF d'emmagasiner du retour d'expérience pour mieux anticiper la mise en service des batteries de stockage définitif.

Concernant la mise en place des batteries de stockage définitif, un travail commun sera entrepris avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre de l'instruction du permis de construire du bâtiment.

EDF SEI réalisera les études pour adapter le réseau, notamment le poste HTA/BT, au raccordement des installations photovoltaïques à venir.

Un travail de repérage de la position des branchements clients va être réalisé en 2026 ; opération qui permettra d'avoir une cartographie plus précise de l'ensemble des câbles d'alimentation électriques de tous les clients.



5 - Au plan national

5.1. L'ANNEE 2025 EN QUELQUES DATES

Nomination de Bernard Fontana en qualité de Président Directeur Général d'EDF



Depuis le 5 mai 2025, Bernard Fontana est le nouveau PDG d'EDF. Il a occupé plusieurs postes de direction dans les secteurs de la chimie, de l'acier et du nucléaire. Il connaît bien le groupe EDF, où il dirigeait le pôle Industrie et Services depuis avril 2024.



Une baisse importante du Tarif Bleu en 2025

En 2025, l'Etat a procédé à une baisse importante des TRVE comme suite à la sortie de la crise énergétique. La baisse du Tarif Bleu a été en moyenne de 15,39 % TTC pour les clients résidentiels et de 15,13 % TTC pour les non résidentiels. A partir du 1er août 2025, la TVA est passé de 5,5 % à 20 % sur la part abonnement. Cette hausse a toutefois été neutralisée (en moyenne) par l'abaissement de l'accise et la légère baisse du TURPE à cette même date.

Des précisions sont apportées au chapitre 1.1. de la partie C.

Déploiement des compteurs numériques :

EDF SEI continue le déploiement des compteurs numériques dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental. A fin 2025 près de 1 240 000 compteurs numériques ont été posés dont près de 90% du parc de compteurs total sont désormais « ouverts au service », c'est-à-dire que les clients bénéficient de nouveaux services, d'une facture sur index réel et que la plupart des interventions sont télé-opérées.

Un portail pour les clients professionnels, entreprises et collectivités

EDF SEI met à disposition des clients professionnels, entreprises et collectivités un portail numérique leur permettant d'accéder à leurs données contractuelles et de facturation ainsi qu'aux données télé-relevées issues de leur compteur communicant : une vue graphique de la courbe de charge au pas horaire ou de 10 min ainsi que le téléchargement des courbes de charge, index et puissance maximale. Pour se connecter à ce portail, les clients peuvent créer un compte à l'aide de leur dernière facture. S'ils possèdent déjà un compte « Agence En Ligne », ils peuvent utiliser les mêmes identifiant et mot de passe.

Evolution de l'application mobile EDF DOM&Corse

EDF SEI a poursuivi sa stratégie digitale pour améliorer l'expérience client avec l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans son application mobile EDF DOM&Corse comme par exemple « l'objectif consommation »

permettant au client de se fixer des objectifs de consommation personnalisée (en €) et de les suivre afin de mieux contrôler leurs dépenses ou encore la notification push permettant au client d'être informé de la réception de sa facture, de son montant et date de prélèvement ainsi que la mise en ligne de formulaire de déménagement pour rendre autonome le client

Sobriété énergétique : EDF accompagne ses clients pour les aider à consommer mieux et moins

Pour aider les clients particuliers à maîtriser leur consommation, EDF SEI met à leur disposition via leur espace en ligne ou l'Appli Dom&Corse, une solution dynamique de suivi de leur consommation en € et kWh afin de leur permettre de mieux comprendre leur consommation (conso par usage) et d'agir pour consommer mieux et moins (éco gestes).

Evolution des procédures de raccordement :

La nouvelle documentation technique de référence (la procédure raccordement et les conditions générales des offres de raccordement) pour les raccordements en consommation avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVA a été publiée en janvier 2026, elle clarifie les attendus d'EDF et des demandeurs et précise les rôles de chacun pour accélérer et simplifier les raccordements.

Le 5 décembre dernier, une concertation avec les représentants des consommateurs a eu lieu dans le cadre du nouveau **Comité de Concertation des Consommateurs (CCC)**.

Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité des progrès déjà réalisés : depuis 2022, les délais de raccordement ont été divisés par deux, et continueront de s'améliorer pour **répondre aux attentes des clients**.

Textes législatifs et réglementaires

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

- Contient plusieurs dispositions énergétiques, notamment :
 - TVA à 5,5 % sur certaines installations photovoltaïques ≤ 9 kWc à compter du 1er octobre 2025 ;
 - Adaptations des règles relatives à l'autoconsommation collective ;
 - Ajustements des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables.
- modifie les modalités de compensation des charges de service public de l'énergie en ZNI (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy), qui ne sont plus inscrites au budget de l'Etat mais intégralement compensées aux opérateurs par l'affectation d'une part de l'accise (taxe) sur la consommation d'électricité. Cette modification a été mis en œuvre réglementairement par le Décret n°2025-577 du 25 juin 2025 modifiant la partie réglementaire du code de l'énergie relative à l'évaluation et aux modalités de compensation et de recouvrement des charges de service public de l'énergie et mettant en œuvre la réforme de financement de la péréquation tarifaire dans les zones non-interconnectées.
- remplace, à partir du 1er août 2025, les contributions dues par les gestionnaires des réseaux publics de distribution par le versement d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

- Modification du seuil de puissance de 3 à 5 MW pour les opérations étendues (2, 10 ou 20 km) ;
- Extension des critères géographiques au territoire des communes et EPCI à fiscalité propre pour des opérations avec des acteurs publics (ou acteurs avec missions de service public) avec possibilité d'extension à 10 MW.

Délibération de la CRE du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 7 HTA-BT)

La Commission de régulation de l'énergie fixe par cette délibération le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité pour la période 2025-2028 (TURPE 7 HTA-BT). Conformément à la loi, le TURPE 7 HTA-BT est fixé à partir des coûts exposés par Enedis dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Dans sa délibération du 15 janvier 2025, la CRE a décidé d'une évolution exceptionnelle du TURPE 6 HTA-BT de + 7,70 % au 1er février 2025. Cette évolution vise à anticiper l'apurement du CRCP d'Enedis constitué pendant les trois premières années du TURPE 6.

Loi n°2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes

- Transposition de plusieurs directives européennes, dont la **directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique** ;
- Création d'un nouveau cadre concernant :
 - les obligations de performance énergétique des organismes publics (nouveaux articles L. 235-1 et s. du code de l'énergie) ;
 - la production d'énergies renouvelables par les collectivités territoriales (suppression de certaines obligations de création de régie)

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 19 juin 2025 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité :

La délibération fixe le contenu et les tarifs des prestations annexes à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité. Notamment, elle acte :

- pour les consommateurs, l'adaptation de la prestation de « relevé spécial », dans le cadre de l'entrée en vigueur de la délibération TURPE 7 HTA-BT et de la nouvelle composante additionnelle pour comptage non communicant
- pour les producteurs, la création d'une prestation « raccordement anticipé des producteurs BT>36 kVA » visant à faire contribuer financièrement les producteurs en raccordement anticipé au réseau BT pour la gestion par le GRD des contraintes réseaux qu'ils engendrent, à savoir les limitations d'injection des autres producteurs dans le cadre de l'équilibrage du réseau.

Ordonnance n°2025-979 du 14 octobre 2025

- Transposition partielle de la directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique ;
- Porte notamment sur la planification des économies d'énergie, les obligations renforcées pour certains acteurs publics et privés.

Loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

- Assouplit certaines règles associées aux obligations de solarisation des parkings, notamment en permettant des solutions mixtes PV et végétalisation,
- Permet également des reports des dates d'obligation dans le cas où l'obligé justifie d'un bon de commande en modules résilients.

Décret n° 2025-1382 du 29 décembre 2025

- Transposition réglementaire de la directive (UE) 2023/1791 ;
- Modifications substantielles du Code de l'énergie, notamment :
 - création d'articles réglementaires relatifs à l'évaluation de l'efficacité énergétique ;
 - obligations applicables aux centres de données et aux organismes publics ;
 - Texte structurant de fin d'année 2025.

5.2. LES PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2026



Le mouvement tarifaire du 1er février 2026 décidé par l'État

Dans sa délibération n° 2026-06 du 14 janvier 2026, la CRE propose, au 1er février 2026 et par rapport au niveau d'août 2025, une baisse du TRV de 0,24 % HT en moyenne pour les clients résidentiels et une baisse de 1,29 % HT pour les clients bleus non résidentiels, tenant compte principalement :

- de la baisse des coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité, liée à la baisse des prix de marché, après la forte hausse de ces derniers depuis septembre 2021 ;
- de l'évolution des coûts de commercialisation d'EDF, incluant la hausse des coûts d'approvisionnement CEE liée à l'entrée en vigueur de la 6ème période CEE ;
- de l'évolution de la rémunération normale de l'activité de fourniture, définie comme 2,5% du TRV HT et hors rattrapages ;
- de la hausse de la composante des rattrapages liée principalement à la fin du rattrapage au titre de janvier 2025.

Le gouvernement a suivi la proposition de la CRE et a publié les grilles de prix HT du TRV dans des textes parus au JO du 30 janvier 2026.

Concernant les taxes :

> l'arrêté du 28 janvier 2026 publié au JO du 30 janvier 2026 a réduit le taux de la CTA à 15 % à partir du 1^{er} février 2026 (vs 21,93 % jusqu'au 31 janvier 2026).

> Le rescrit BOI-RES-EAT-000240-20251231 publié par l'administration le 31 décembre 2025 relève, par ailleurs, le niveau de l'accise sur l'électricité à 30,85 €/MWh HTVA pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA à partir du 1er février 2026 (vs 29,98 €/MWh HTVA jusqu'au 31 janvier 2026).

Ceci conduit à une baisse moyenne de 0,74 % TTC pour les clients résidentiels et de 1,58 % TTC pour les clients bleus non résidentiels.

Pour les clients résidentiels, la baisse moyenne est de 0,3 % TTC pour l'option Base et de 1,7 % TTC pour l'option Heures Creuses.

Pour les clients bleus non résidentiels, la baisse moyenne est de 1,8 % TTC pour l'option Base et de 2,6 % TTC pour l'option Heures Creuses.

L'évolution de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente

La CRE annonce dans la délibération n°2026-06 du 14 janvier 2026, le changement de structure du tarif bleu base résidentiel pour les clients domestiques des DROM et de Corse après avoir été mis en œuvre en 2025 dans l'Hexagone :

- l'extinction du tarif bleu résidentiel base pour les puissances souscrites de 9 à 15kVA pour les clients domestiques.
- la suppression du tarif bleu résidentiel base pour les puissances souscrites allant de 18 à 36 kVA pour les clients domestiques.

Délibération de la CRE du 27 janvier 2026 portant décision sur le niveau de dotation d'EDF SEI au titre du fonds de péréquation de l'électricité (FPE) pour les années 2026 à 2029.

- Le TURPE HTA-BT, qui s'applique à l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, est déterminé à partir des données prévisionnelles de charges et de consommation d'Enedis. Dans la mesure où les coûts unitaires liés à la gestion de son réseau sont supérieurs aux coûts d'Enedis, EDF SEI peut bénéficier d'une dotation au titre du fonds de péréquation (FPE). Celle-ci s'appuie sur l'analyse comptable et prévisionnelle de ses charges, afin de couvrir celles qui ne sont pas compensées par les recettes perçues au titre du TURPE.
- La décision de la CRE pour la dotation d'EDF SEI au titre du FPE vise à répondre aux enjeux de la période tarifaire à venir (2026-2029), mais aussi à préparer les réseaux de distribution d'électricité aux défis de moyen et long terme du système électrique et de leur spécificité locale.
- Le niveau fixé par la CRE accompagne la croissance des besoins de charges nettes d'exploitation en lien avec la hausse d'activité et prévoit une rémunération des investissements à la hauteur de celle fixée pour Enedis et RTE.
- La CRE prévoit que soit engagée sur la période 2026-2029 une optimisation du placement des heures creuses pour mieux prendre en compte les enjeux de réseau et d'équilibre offre demande dans un contexte de développement des énergies renouvelables.

Le versement Nucléaire Universel (VNU)

Le VNU est un nouveau mécanisme mis en place en France à partir du 1er janvier 2026 pour remplacer l'Arenh. Il vise à redistribuer aux consommateurs une partie des revenus issus de la vente de l'électricité nucléaire d'EDF lorsque les prix de marché sont élevés. EDF valorise son électricité au prix du marché. Si le prix dépasse certains seuils, une part des revenus excédentaires est prélevée par l'État, puis reversée aux consommateurs sous la forme d'une réduction sur la facture d'électricité. Ce dispositif a pour objectif de protéger les ménages et les entreprises lors des périodes de prix élevé.

L'arrêté fixant les seuils de déclenchement du VNU a été publié au JO du 13 février 2026. Le premier seuil de déclenchement est fixé à 78 €/MWh, le 2ème seuil à 110 €/MWh :

- en dessous de 78 €/MWh : aucun prélèvement, donc pas de VNU.
- entre 78 et 110 €/MWh : 50 % des revenus excédentaires prélevés.
- au-delà de 110 €/MWh : 90 % prélevés.

Compte-tenu des revenus du parc nucléaire évalués par la CRE, il n'y aura pas de versement en 2026, ni, selon les projections actuelles, en 2027.

La réforme de la facturation électronique

Elle instaure au 1^{er} septembre 2026, entre assujettis TVA, l'obligation d'émettre (pour les Grandes Entreprises et Entreprises de Taille Intermédiaire) et de recevoir (pour tous les clients) les factures sous un format électronique structuré, qui seront transmises via des Plateformes Agréées d'Emission et de Réception.

A cette date, EDF transmettra à ses clients concernés une facture électronique XML au format UBL, intégrant un document lisible au format PDF. Les clients récupéreront leurs factures depuis la Plateforme agréée de leur choix.

Pour en savoir plus, renseignez-vous sur le site du gouvernement :<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-passe-la-facturation-electronique>

Evolution des procédures de raccordement

Dans la continuité des travaux lancés en 2025, EDF SEI prévoit de modifier sa documentation technique de référence sur les procédures de raccordement des consommateurs et des producteurs pour les rendre plus lisibles et notamment améliorer la gestion de la file d'attente des producteurs BT > 36 kVA et HTA.

5.3. LA RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

Dans le cadre du modèle de contrat de concession conclu avec la FNCCR en 2022, EDF SEI s'est engagée à rendre compte aux autorités concédantes de sa politique de développement durable qui relève de la responsabilité sociétale d'entreprise.

Les évolutions du projet d'entreprise d'EDF et des enjeux majeurs associés ont appelé à une restructuration stratégique de ses objectifs et engagements RSE au début de l'année 2025.



La nouvelle architecture RSE du groupe s'inscrit dans sa raison d'être :

« *Construire un avenir énergétique neutre en CO₂, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants* ».

Elle repose sur trois grands objectifs, déclinés en douze engagements :

Pour connaître les douze engagements d'EDF en lien avec les objectifs : <https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/responsabilite-societale-dentreprise>

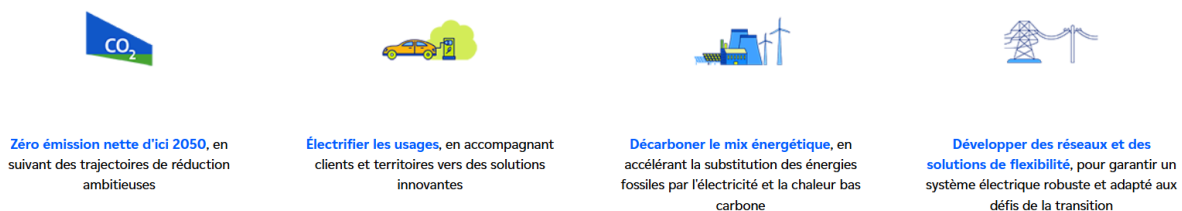
Au sein d'EDF, EDF SEI contribue aux engagements d'EDF et mène ses activités dans le respect de la raison d'être et des engagements d'EDF. Le système de management environnemental des différents territoires de EDF SEI est certifié iso 14001 et les engagements RSE du groupe sont déclinés par SEI.

Bâtir le système électrique de demain



Le groupe EDF a été l'un des premiers à se fixer, dès 2018, l'objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. 10 ans après la signature de l'Accord de Paris, le groupe EDF prend de nouveaux engagements pour réduire ses émissions de CO₂ et atteindre l'objectif « zéro émission nette ».

Les engagements du groupe :



Dans le cadre des objectifs fixés par les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) de chaque territoire, **la décarbonation des moyens de production** est un levier clé pour l'atteinte de la neutralité carbone et EDF poursuit la substitution progressive du fioul par des bioliquides dans les différents territoires.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la transition énergétique sur les territoires est une priorité pour EDF SEI qui accompagne le **développement des Energies Renouvelables (EnR)** : raccorder les EnR est une première étape essentielle, gérer le système électrique en assurant sa stabilité en préservant la protection des personnes et des biens malgré la diminution de l'inertie et des puissances de court-circuit est la suivante.

Dans les systèmes insulaires, **l'efficacité énergétique** est un levier essentiel de la transition énergétique. EDF SEI promeut activement les opérations de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) vers tous les segments de clientèle, grâce notamment aux offres « Agir Plus ». EDF SEI finalise le déploiement de 1,2 million de compteurs numériques qui contribuent à moderniser profondément la relation avec les clients et à amplifier les leviers de la transition énergétique. En parallèle, EDF SEI met en œuvre des solutions pour **réduire l'empreinte carbone** de ses activités, par exemple au travers par d'actions d'efficacité énergétique (EDF SEI a obtenu la certification ISO 50001 de sept sites thermiques) ou de l'électrification progressive de sa flotte de véhicules.

S'inscrire dans les limites planétaires



La transition énergétique durable implique une gestion responsable des ressources, inscrite dans le respect des limites planétaires.

Les engagements du groupe EDF :



L'adaptation au changement climatique, pour renforcer la résilience nos activités face aux dérèglements climatique



La préservation et la régénération des écosystèmes, pour minimiser nos impacts et contribuer à restaurer la biodiversité



La gestion durable de l'eau, une ressource essentielle à notre activité



L'économie circulaire et la sobriété en ressources, pour optimiser notre consommation de matières premières et la gestion des déchets, qu'ils soient conventionnels ou nucléaires

EDF SEI est pleinement engagé pour l'environnement et la préservation des territoires au travers de ses engagements :

 <p>Mettre en œuvre la transition énergétique de nos territoires et adapter nos installations / pratiques aux conséquences du changement climatique</p>	 <p>Prendre en compte l'environnement dans nos activités, y compris en situation d'urgence et agir pour maîtriser nos impacts environnementaux</p>	 <p>Respecter et faire respecter les exigences environnementales (réglementaires et EDF), et mettre en œuvre les moyens nécessaires</p>	 <p>Sensibiliser les salariés et prestataires aux enjeux environnementaux et à la mise en œuvre au quotidien de pratiques respectueuses de l'environnement</p>	 <p>Ancrer la vigilance partagée de tous : oser interpellier et accepter de l'être en cas de risque d'impact environnemental</p>	 <p>Favoriser la communication transparente et faire de chaque évènement à impact environnemental une source d'apprentissage et d'amélioration pour le collectif</p>
--	--	---	--	--	--

Changement climatique

L'adaptation au changement climatique est un enjeu majeur pour EDF SEI et en particulier pour les réseaux HTB et de distribution électrique. Le risque cyclonique sur ces infrastructures est considéré comme majeur pour les Antilles (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour la Réunion.

Les réseaux ultra-marins ont été construits conformément à une réglementation qui a progressivement accentué les critères de tenue mécanique des ouvrages aux aléas climatiques. Leur résistance mécanique à des cyclones puissants fait l'objet d'études en vue de travaux de confortement. EDF SEI travaille à l'insensibilisation du réseau aux risques cycloniques selon trois grands modes d'actions :

- Enfouissement systématique des nouveaux réseaux de moyenne tension posés, notamment dans le cadre des raccordements de moyens de production renouvelable ;
- Enfouissement progressif des réseaux de moyenne tension existants en fonction de leur importance pour l'alimentation des clients ;
- Renforcement mécanique ponctuel du réseau de haute tension.

Les bâtiments qui abritent les ouvrages électriques (postes sources) sont construits selon les normes cycloniques et sismiques.

En 2025, dans le cadre de raccordement ou d'enfouissement de lignes, 173 km de réseau HTA souterrain ont ainsi été posés en 2025, 50 km de réseau HTA aérien ont été déposés dans la même période.

Par ailleurs, le changement climatique et l'élévation des températures augmente le risque incendie en Corse. L'obligation légale de débroussaillage s'applique sur l'ensemble du territoire de la Corse suite à la publication de deux arrêtés pour la haute et la Corse du Sud en septembre 2025.

Biodiversité

80 % de la biodiversité est située en outre-mer. Les risques liés à la biodiversité sont systématiquement analysés et pris en charge dans l'étude d'impact environnemental qui accompagne les projets. Par ailleurs, EDF SEI prend en compte les enjeux biodiversité dans la maintenance de ses réseaux, en particulier lors des travaux d'élagage. Ainsi plus de 150 personnes intervenantes sur le terrain ont été formées aux enjeux de biodiversité

Dans le cadre des engagements volontaires d'EDF au travers des dispositifs Entreprises engagées pour la Nature et act4nature international, EDF SEI a réalisé sur la période 2023-2025 plus de 30 diagnostics EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) sur ses nouveaux projets et mis en place des mesures de gestion en cas de détection.

Economie circulaire

EDF SEI met en œuvre différentes actions pour diminuer le volume de déchets produits et améliorer leur valorisation :

- La mise en œuvre des prétraitements sur site des différents déchets, afin de limiter le volume produit et de favoriser la valorisation de la fraction restante (concentration des hydrocarbures, séparation de l'amiante) ;
- La valorisation des déchets dans des filières habilitées ;
- Le tri et la valorisation de certains déchets vers des filières de valorisation dédiées.

Agir pour une transition plus juste



L'adhésion des territoires, des populations et des salariés est indispensable à la réussite de la transformation énergétique. Les engagements du groupe EDF :



Veiller à la santé, la sécurité et le bien-être de nos collaborateurs et partenaires, via une culture de vigilance partagée



Lutter contre la précarité énergétique, en veillant à ce que l'énergie soit accessible à tous



Promouvoir les droits humains, pour plus d'inclusion, de diversité et d'impact positif dans notre chaîne de valeur



Renforcer la vitalité locale des territoires, en maximisant les retombées positives pour les territoires accueillant nos activités

EDF SEI est un acteur pleinement engagé sur ces objectifs tant **à l'interne** :

- En veillant à la santé-sécurité de ses salariés : préserver la santé de tous et renforcer notre vigilance partagée pour nos équipes et pour nos prestataires est une priorité absolue ;
- En favorisant un dialogue social de qualité avec les organisations syndicales ;
- En favorisant la diversité, l'inclusion des personnes en situation de handicap (près de 5% des effectifs salariés) via des actions des sensibilisations dans tous les territoires, et l'égalité professionnelle en particulier via des actions de lutte contre le sexisme ou de valorisation des femmes dans les métiers industriels (ex mobilisation de salariés Mairaines/Relais en partenariat avec l'association Elles Bougent). Ainsi, en 2025, les femmes ont représenté 42 % des recrutements EDF SEI.

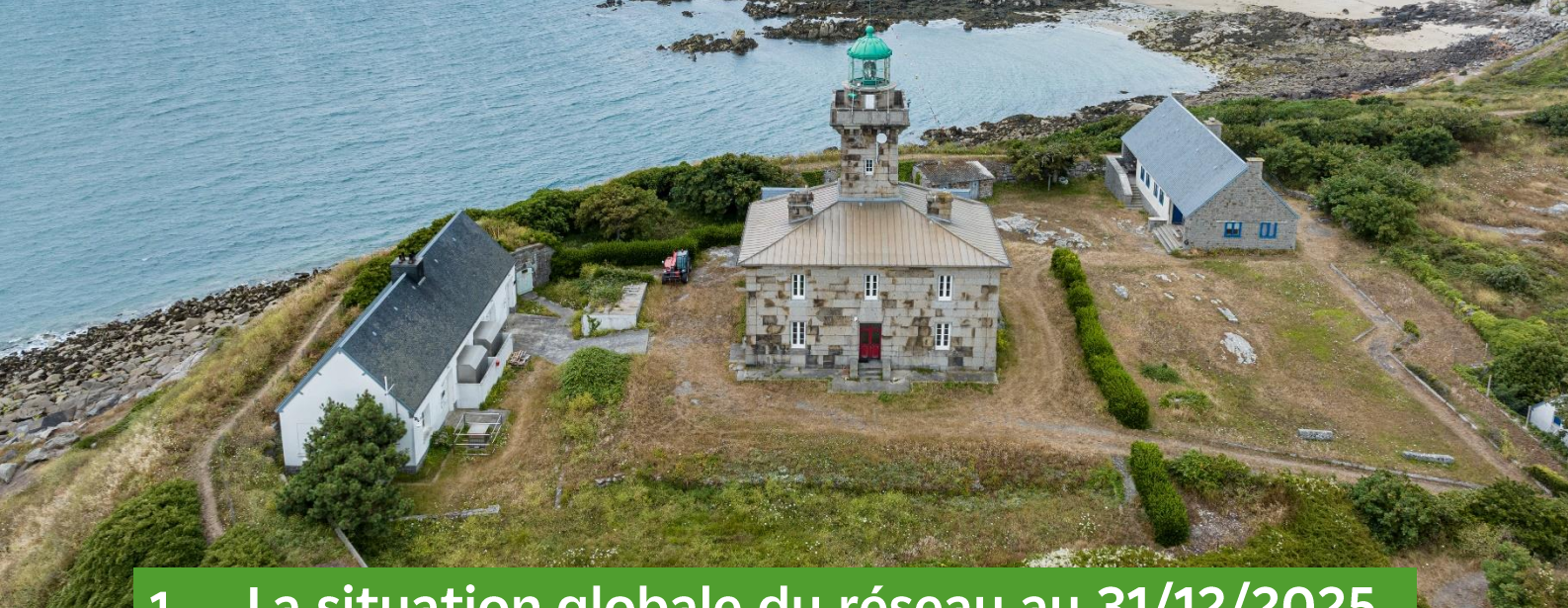
Qu'à l'externe :

- En accompagnant ses clients en situation de précarité énergétique dans leur maîtrise de l'énergie et dans la transition énergétique et en travaillant en partenariat avec les acteurs de l'action sociale dans les territoires ;
- En maintenant un dialogue de qualité avec les différents acteurs (MNE, associations de consommateurs, associations caritatives, fédérations professionnelles, élus, organisations les plus représentatives des collectivités concédantes ...) ;
- En contribuant à la vitalité des territoires : EDF SEI, en raison de la nature de ses activités, est un acteur essentiel du développement des territoires. EDF SEI privilégie les achats et emplois locaux et a recours au secteur protégé pour certaines de ses activités.



Partie A

**Le developpement et
l'exploitation du reseau
public de distribution
d'electricite sur votre
territoire**



1 - La situation globale du réseau au 31/12/2025

Réseau HTA (en m)	2024	2025	Variation (en %)
Réseau souterrain	900	900	
Réseau aérien	0	0	
Total réseau HTA	900	900	
Taux d'enfouissement HTA	100%	100%	

Postes HTA/BT (en nb)	2024	2025	Variation (en %)
Total postes HTA/BT	1	2	+100%
Dont postes sur poteau	0	0	
Dont postes cabines hautes	0	0	
Dont postes cabines basses	0	0	
Dont autres postes	1	2	
Transformateurs HTA/BT	1	2	+100%

Nota : Au sens de la classification INSEE de la commune. Par ailleurs, le sous total « Dont autres postes » comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Réseau BT (en m)	2024	2025	Variation (en %)
Réseau souterrain	3 168	3 168	
Réseau aérien	93	93	
Total réseau BT	3 261	3 261	
Taux d'enfouissement BT	97%	97%	

Le tableau ci-après présente le nombre d'OMT (Organe de Manœuvre Télécommandé) de la concession :

Nombre d'OMT (Ouvrages de Manœuvre Télécommandés)	2024	2025
Chausey	0	0

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans, les lignes HTA et BT ainsi que les postes HTA/BT de la concession :

Ouvrages par tranche d'âge (en km ou en nb de postes)	Concession		
	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA/BT
< 10 ans	0	107	0
≥ 10 ans et < 20 ans	0	231	0
≥ 20 ans et < 30 ans	0	0	1

≥ 30 ans et < 40 ans	900	2 923	1
≥ 40 ans	0	0	0

Nota : s'agissant des postes HTA/BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'EDF, sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

2 - La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour EDF

2.1. La continuité de la fourniture

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2025, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité. Ces informations sont développées ci-après.

Pour **Chausey**, les résultats sont les suivants :

Durée moyenne annuelle de coupure (en min) (Concession)	2024	2025	Variation (en %)
Toutes causes confondues ¹	79	53,8	
Dont origine production	18	53,8	
Hors incidents exceptionnels et hors origine production (critère B) ²	61	0	
Dont incident sur le réseau de distribution publique	61	0	
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	0	0	

2.2. Le nombre de clients affectés par des perturbations

Nombre de clients BT	2024	2025	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues	0	0	
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	0	0	

2.3. La tenue de la tension et l'évolution du nombre de clients mal alimentés

En Basse Tension, un Client est dit « Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

¹ La continuité de fourniture est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : la durée moyenne annuelle de coupure. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique (DP), incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

² Sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « des événements climatiques de type cyclonique, tempête tropicale, aléa climatique, etc. ayant fait l'objet d'une alerte météo formalisée par la Préfecture (mise en alerte orange ou rouge) et au cours desquels plus 25% du nombre total de clients sont impactés. Conformément à la délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant décision sur les niveaux de dotation d'EDF SEI au titre du fonds de péréquation de l'électricité pour les années 2022 à 2025 et sur le cadre de régulation associé, les incidents entrant dans le champ de la proposition précitée sont exclus des statistiques de coupure dans le cadre du calcul du critère B (critère B). Sont exclues également de cet indicateur les coupures liées à la production d'électricité.

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale (décret du 24 décembre 2007 codifié aux articles D. 322-1 à D. 322-10 du Code de l'énergie), soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

Pour l'évaluation du nombre de CMA en tenue de tension, dont les résultats au périmètre de votre concession sont présentés dans le tableau ci-après, EDF met en œuvre une méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, appelée « calcul national ».

Cette méthode utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations, des productions et des courbes de charges types, donne une évaluation du nombre de clients susceptibles de connaître des chutes de tension nécessitant des travaux de renforcement du réseau.

L'évaluation qui est faite en conditions de forte consommation et dans un schéma normal d'exploitation, s'appuie sur un modèle de charge moyen par client qui s'affranchit de l'impact des fluctuations climatiques sur les appels de puissance, et qui apporte une homogénéité des résultats au niveau national.

EDF est dans une démarche continue d'amélioration de son modèle d'évaluation statistique des chutes de tension sur le réseau basse tension, notamment par la mise à jour périodique de ses principaux paramètres de calcul.

Depuis 2018, la modélisation prend en compte l'impact du raccordement en basse tension de la production d'énergie renouvelable. Par ailleurs, les données de consommation des compteurs numériques permettent de fiabiliser les historiques de consommation et à terme les profils de charge utilisés dans la méthode statistique.

Clients BT Mal Alimentés (Concession)	2024	2025	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	0	0	
Taux de Clients Mal Alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	0%	0%	

Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en **contrainte de tension** lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+ 10 % ou - 10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA/BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

Départs en contrainte de tension (en %)	2024	2025
Taux de départs BT > 10 %	0	0
Taux de départs HTA > 5 %	0	0

3 - Le compte-rendu de la politique d'investissement d'EDF en 2025

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L.2224-31 du code général des collectivités territoriales), EDF, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux.

3.1. Les dépenses d'investissement d'EDF sur votre concession en 2025

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'EDF en 2025, pour le domaine concédé et les biens propres du concessionnaire, est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2025.

Investissements EDF (en k€)	2024	2025
1. Raccordement des consommateurs et producteurs	2,9	0
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	0	0
2.1 Performance du réseau	0	0
2.2 Exigences environnementales et réglementaires	0	0
Autres investissements	10	4
Total (en k€)	12,9	4

4 - Le raccordement des consommateurs et des producteurs

Rappel : une fois raccordée, la mise en service d'une installation est conditionnée par :

1. le paiement intégral des travaux de raccordement
2. l'obtention d'une Attestation de Conformité CONSUEL
3. la souscription d'un contrat de fourniture.
4. La production d'un certificat d'adressage délivré par la mairie concernée

EDF met à disposition un **portail raccordement** pour les demandes de raccordement, accessible depuis le site <https://portail-raccordement.edf.fr/>. Les demandeurs peuvent via ce portail formuler leur demande de raccordement, en suivre le déroulé, signer de manière dématérialisée les documents contractuels associés et payer en ligne les coûts de raccordement.

Pour les autres demandes, EDF met à disposition des clients de la concession l'adresse mail « edf-sei-ilesduponant@edf.fr » pour déposer et suivre leurs demandes de raccordement pour une installation de consommation ou de production.

En 2025, au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements ci-après :

Nombre de raccordements neufs réalisés	2024	2025	Variation (en %)
Pour une installation de consommation	1	0	
Pour une installation de production	0	0	

5 - Le déploiement des compteurs numériques

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire de réseau de distribution, EDF SEI a démarré en 2018 le déploiement des compteurs numériques. Ce nouvel outil de comptage remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité pour des puissances inférieures ou égales à 36 kVA. A fin 2025, près de 1 240 000 compteurs numériques ont été posés dont la très grande majorité sont ouverts aux services.

Un accompagnement en continu pour la pose du compteur numérique

Les équipes d'EDF SEI planifient des rencontres régulières avec les parties prenantes et notamment avec les maires et leurs équipes, afin de leur présenter, le nouveau compteur électrique, les modalités de déploiement et les partenaires intervenant sur leur territoire.

S'agissant du client, celui-ci a à sa disposition des conseillers EDF pour répondre à toutes ses questions sur le compteur, sur les interventions ou les nouveaux services associés.

Le client, dont la pose du compteur nécessite sa présence, a la possibilité de :

- choisir la date de son rendez-vous de pose (première prise de rendez-vous ou modification),
- transmettre des indications en vue de faciliter l'intervention de pose,
- gérer successivement plusieurs rendez-vous de pose concernant plusieurs compteurs, s'il se trouve dans ce cas.

Les nouveaux services offerts aux consommateurs

Le compteur numérique permet d'offrir de nouveaux services aux consommateurs et donne ainsi la possibilité à tous de participer de manière concrète à la transition énergétique.

Le nouveau compteur offre plus de confort pour le consommateur et une réelle amélioration de la qualité du service rendu. La plupart des opérations pour lesquelles le concessionnaire a besoin aujourd'hui de prendre rendez-vous pourront être réalisées à distance sans dérangement : relevés de la consommation, mise en service lors d'un déménagement, modification de puissance, etc. Les facturations pourront être réalisées sur la base de données réelles et non plus seulement estimées et l'installation des 1,2 millions de nouveaux compteurs assurera une détection et une résolution plus rapide des pannes.

Le nouveau compteur communicant permettra à chacun des consommateurs de suivre ses consommations d'électricité pour mieux les maîtriser. En effet, les clients équipés peuvent désormais accéder à leur suivi de consommation au quotidien sur leur espace client (service *e.quilibre*) et sur l'apps EDF DOM&Corse.

Enfin, le déploiement de cette nouvelle génération d'outil de comptage permet de répondre aux nouveaux besoins électriques des particuliers et plus globalement de la société française que sont par exemple, les énergies renouvelables, les bornes de véhicules électriques, les éco-quartiers... C'est pour répondre à cette évolution attendue qu'EDF SEI modernise le réseau de distribution électrique en déployant notamment la nouvelle génération de compteurs.

Sur votre concession, le déploiement des compteurs numériques se traduit par les chiffres suivants :

Déploiement des compteurs numériques	Concession
Nombre de compteurs numériques à fin 2025	123



Partie B

**Les éléments financiers
et patrimoniaux de la
concession**

1 - Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'EDF

Conformément au cahier des charges de concession, le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire présente, pour ce qui concerne le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, les « principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention des données comptables et financières significatives ».

Afin d'optimiser les moyens techniques et financiers mis à disposition et donner tout son sens à la péréquation tarifaire basée sur l'efficacité du distributeur, un certain nombre de moyens, outils et activités sont centralisés au sein de EDF SEI 'fonctions centrales'. La répartition de ces ressources sur les concessions est explicitée en note 1. Ces ressources sont produites en propre ou achetées aux autres entités d'EDF et à ENEDIS pour bénéficier des gains liées à la spécialisation des activités

Produits d'exploitation détaillés (en k€)	Cf. Note	2024	2025
Recettes d'acheminement	1	42	48
Recettes de raccordements et prestations		0	0
Chiffre d'affaires		42	48
Autres produits		0	0
Production stockée et immobilisée	5	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	6	0	0
<i>Reprises sur amortissements</i>		0	0
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant		0	0
Dont autres types de reprises		0	0
<i>Reprises sur provisions</i>		0	0
Dont reprises de provisions pour renouvellement		0	0
Dont reprises d'autres catégories de provisions		0	0
Autres produits divers	7	0	0
Total des produits		42	48
Charges d'exploitation détaillées (en k€)	Cf. Note	2024	2025
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		6	16
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	8	-	0
Redevances de concession	9	3	3
Autres consommations externes		3	13
Impôts, taxes et versements assimilés		1	1
Contribution au CAS FACÉ	11	0	0
Autres impôts et taxes	12	1	1
Charges de personnel et charges centrales	13	15	17
Dotations d'exploitation		10	10
Dotation aux amortissements DP	14	10	10
Dont amortissement des financements du concessionnaire		4	4
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers		5	5
Dont autres amortissements		0	0
Dotation aux provisions pour renouvellement	15	0	0
Autres dotations d'exploitation	16	0	0
Autres charges	17	0	0
Total des charges		32	43
Total des produits - total des charges (en k€)	Cf. Note	2024	2025
Montant	19	11	5

PRESENTATION ET MODALITES DE CALCUL

Certaines charges et certains produits peuvent être enregistrés à un périmètre géographique plus étendu que celui de la concession.

Pour cette raison, la restitution d'éléments financiers d'exploitation au périmètre de la concession impose la répartition de certains montants collectés à un périmètre plus large que celui de la concession. Les charges ou les produits concernés sont alors ventilés sur la concession au moyen d'une clé conventionnelle.

On distingue trois niveaux de données :

- ▣ les données comptables enregistrées nationalement au niveau de la Direction EDF SEI: elles sont réparties entre les Directions Régionales (DR) au prorata de leurs activités respectives, avant d'être réparties entre les concessions de chaque DR ;
- ▣ les données comptables enregistrées au niveau de la DR: elles sont réparties par clés vers les concessions en cas d'absence d'information native disponible au niveau concession ;
- ▣ les données disponibles directement à la maille de la concession ou de la commune.

En particulier la répartition des dépenses des fonctions communes fait l'objet d'une répartition validée par la Commission de Régulation de l'énergie pour l'établissement de la comptabilité appropriée nécessaire au calcul des charges et produits au titre des charges de service public de l'électricité.

Note 1 - RECETTES D'ACHEMINEMENT

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

EDF SEI bénéficie depuis le 1er janvier 2018 d'un versement annuel de la dotation qui lui est due, dans le cadre du Fond de péréquation de l'électricité (FPE).

Les recettes d'acheminement comprennent :

- ▣ l'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2025 aux clients aux Tarifs Réglementés de Vente.
- ▣ la variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2025, entre la clôture de l'exercice 2025 et celle de l'exercice 2024 (variation positive ou négative) ;
- ▣ la variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative) ;
- ▣ la dotation dans le cadre du FPE pour sa part réseau de distribution.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2025.

Note 2 - RECETTES DE RACCORDEMENTS ET PRESTATIONS

Les informations disponibles dans les systèmes d'information permettent de restituer les recettes de raccordement au périmètre de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2025.

Note 3 - PRODUCTION STOCKÉE ET IMMOBILISÉE

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges internes (matériel, main d'œuvre...) concourant à la création des immobilisations et des stocks au cours d'un exercice donné.
NB : les charges externes (études et prestations intellectuelles, travaux, fournitures et matériel), affectées directement aux investissements de la concession, sont enregistrées au bilan sans transiter par le compte de résultat.

La production stockée et immobilisée correspondant à des investissements imputables et localisables au niveau de la concession lui est affectée directement. Lorsque les investissements sont mutualisés à un niveau *supra* Direction régionale (comme les investissements dans les systèmes d'information), la production stockée et immobilisée correspondante est affectée à la concession au prorata de la valeur de ses actifs bruts dans le réseau de distribution publique.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2025.

Note 4 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Ce poste est constitué :

- des reprises d'amortissements de financements du concédant ;
- d'autres natures de reprises d'amortissements ;
- des reprises de provision pour renouvellement ;
- d'autres natures de reprises de provisions : il s'agit essentiellement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement : les charges correspondantes sont enregistrées dans la rubrique « charges de personnel ») et des reprises de provisions sur risques et litiges.

Les reprises d'amortissements de financements du concédant et reprises de PR sont imputées par concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2025.

Note 5 - AUTRES PRODUITS DIVERS

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance).

Dans les cas où ils ne lui sont pas directement imputables, ces produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de l'entité concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2025.

Note 6 - ACHATS D'ÉNERGIE POUR COUVRIR LES PERTES SUR LE RÉSEAU

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage).

EDF SEI est tenue réglementairement d'acheter cette énergie, ainsi que les certificats de capacité associés. Cette activité d'achat, nécessitant un accès aux marchés de l'électricité, est centralisée au niveau de EDF SEI.

Les achats d'énergie ne sont pas à date calculés dans les éléments présentés dans le CRAC.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2025

Note 7 - REDEVANCES

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession, les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2025.

Note 8 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les autres consommations externes font l'objet d'une présentation détaillée en 6 sous-rubriques :

- les achats de matériel
- les achats de travaux
- les **achats d'informatique et télécommunication comprennent les achats** locaux par la DR concernée de petits équipements de bureautique et téléphonie ainsi qu'une quote-part des contrats mutualisés au niveau national (infogérance,...).
- les **achats tertiaires et de prestations** couvrent les besoins locaux de la DR concernée (locations de salles et de matériel, frais de transport, études techniques, travaux d'impressions...) ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national.
- les **achats relatifs aux bâtiments** concernent les besoins locaux de la DR concernée (locations de bureaux, frais de gardiennage et de nettoyage, ...) ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau interrégional ou national.
- les **autres achats concernent, d'une part**, divers postes relatifs aux besoins locaux de la DR concernée ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national.

Ces charges sont constituées de la quote-part à la clé actif brut des autres consommations externes enregistrées à la maille de l'Agence Iles du Ponant.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2025.

Note 9 - CONTRIBUTION AU CAS FACÉ

Jusqu'au 31 juillet 2025, EDF SEI contribue aux besoins de financement du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS- FACÉ).

Cette contribution est déterminée sur la base des modalités de calcul du montant des contribution des gestionnaires de réseau au CAS FACE définies par l'article L.2234-31 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

(Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de moins de 2 000 habitants) + (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de plus de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de plus de 2 000 habitants).

A compter du 1er août 2025, en raison du transfert des charges du FACÉ au budget de l'Etat décidé par la loi de finances 2025, il n'est plus comptabilisé de charge à cet effet dans la comptabilité d'EDF SEI.

Note 10 - AUTRES IMPOTS ET TAXES

Il s'agit principalement des impôts directs suivants :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER)

- ▣ Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TF)
- ▣ Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette rubrique affecte la part des impôts et taxes d'EDF SEI à la concession au prorata de la clé actif brut. Ne figurent dans cette rubrique ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont EDF n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2025.

Note 11 - CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES CENTRALES

Les charges de personnel et charges centrales correspondent à la part de l'équipe Ile du Ponant affectée à la concession ainsi que la part des charges centrales répartie à la clé actif brut.

Note 12 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DP

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information au niveau de chaque concession.

Cette rubrique n'a pas fait l'objet d'un changement de méthode en 2025.

Note 13 - DOTATION AUX PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

Pour la concession, conformément au contrat de concession en vigueur, il n'est pas constitué de dotation aux provisions pour renouvellement des ouvrages.

Note 14 - AUTRES DOTATIONS D'EXPLOITATION

Cette rubrique comprend les :

- ▣ dotations aux provisions pour charges liées aux pensions et obligations assimilées,
- ▣ dotations aux autres provisions pour charges,
- ▣ dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et biens propres,
- ▣ dotations aux provisions pour risques et litiges.

Cette rubrique est répartie au prorata de la valeur brute des actifs de la concession au sein de l'entité concernée. Cette rubrique n'a pas fait l'objet d'un changement de méthode en 2025.

Note 15 - AUTRES CHARGES

Cette rubrique correspond à d'autres charges comptabilisées au niveau du territoire.

Note 16 - DIFFÉRENCE ENTRE LE TOTAL DES PRODUITS ET LE TOTAL DES CHARGES

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession.

Pour les raisons mentionnées précédemment, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'EDF SEI au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'EDF SEI sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

Cette rubrique n'a pas fait l'objet d'un changement de méthode d'affectation en 2025.

2 - Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2025

Valeur des ouvrages concédés (en k€)	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	89	80	9	148	0
Dont aérien	0	0	0	0	0
Dont souterrain	89	80	9	148	0
Canalisations BT	201	154	47	312	0
Dont aérien	18	5	12	21	0
Dont souterrain	184	149	35	291	0
Postes HTA/BT	35	35	1	52	4
Colonnes montantes	0	0	0	0	0
Compteurs individualisés	11	6	5	11	0
Autres biens localisés	0	0	0	0	0
Branchements	54	22	32	69	0
Comptages non individualisés	2	1	1	3	0
Transformateurs HTA/BT	7	5	2	10	0
Autres biens non localisés	1	1	0	1	0
Total	402	304	98	605	4

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût d'acquisition ou de production, ou à leur valeur vénale (cas des colonnes « loi ELAN » notamment).

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2025, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Synthèse des passifs de concession

Les passifs de concession sont de nature différente selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

Droits sur les ouvrages existants (en k€) (Concession)	2024	2025	Variation (en %)
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	108	97,6	- 9,6%
Valeur nette comptable des financements EDF (comptes 22955x)	55	50,6	- 8%

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- La contre-valeur des biens, qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant.
- La valeur nette comptable des financements EDF (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'EDF

Droits sur les ouvrages futurs (en k€) (Concession)	2024	2025	Variation (en %)
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	164	170	+ 3,7%

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels EDF est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

Montant des droits du concédant (en k€) (Concession)	2024	2025	Variation (en %)
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	217	217	0%

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes #229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

Ils correspondent à la somme de :

- La valeur nette comptable des ouvrages concédés ;
- L'amortissement du financement du concédant ;
- Diminuée de l'amortissement du financement concessionnaire non encore amorti.

Provision pour renouvellement (en k€) (Concession)	2024	2025
Provision	4,5	4,5

La **provision pour renouvellement** est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacité identiques.

Mode et durées d'amortissement :

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans
Postes de transformation	30 ans
Installations de comptage	20 à 25 ans
Colonnes montantes électriques	60 ans
Branchements	40 ans

3 - Les flux financiers de la concession

La redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

Les frais supportés, par l'autorité concédante, dans l'exercice de son pouvoir concédant.

C'est la part R1 de cette redevance, dite de « fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité.

Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé.

C'est la part R2, dite « d'investissement » qui représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées par l'autorité concédante et certaines recettes perçues celle-ci durant l'année N-2. Son montant est exprimé ci-dessous hors taxes.

Les montants de la redevance de concession au titre de l'exercice 2025 :

Montants des parts R1 et R2 (en €)	2024	Concession 2025	Variation (en %)
Part R1	2,6	2,6	
Part R2	0	0	



Partie C

**La fourniture
d'électricité aux tarifs
réglementés de vente
sur votre territoire**



1 - La relation clientèle

Dans le cadre de la politique d'amélioration continue de ses services, EDF souhaite apporter des réponses concrètes aux attentes de ses clients, autour de la relation client, du conseil, de la maîtrise des consommations et de la qualité de la fourniture d'électricité.

1.1. LES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

La définition des Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) raccordés au réseau de distribution de la concession.

Les TRV applicables en 2025 dans le cadre du service public de la fourniture d'électricité sont segmentés de la manière suivante :

- le Tarif Bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- le Tarif Jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA,
- le Tarif Vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

En application de l'article L. 337-6 du Code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie lissé sur 24 mois pour la totalité du volume ;
- le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui sont fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du Code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité;
- le coût de commercialisation ;
- la rémunération de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits « intégrés » au sens où ils incluent notamment la part « acheminement » correspondant au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à EDF, fournisseur d'électricité aux TRV. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires

Les mouvements tarifaires 2025

Au 1er février 2025, selon la délibération CRE n° 2025-10 du 15 janvier 2025, la baisse moyenne de 15 % TTC du TRV Bleu s'explique principalement par :

- 24 % TTC liés à la part fourniture, essentiellement du fait de la baisse importante des coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité, liée à la baisse des prix de marché, après la forte hausse de ces derniers depuis septembre 2021 (majorité de la part marché du TRV 2025 lissée sur deux ans, du 01/01/2023 au 31/12/2024), et du fait du rattrapage (négatif) du mois de janvier 2025 ;

+ 4 % TTC au titre de l'évolution exceptionnelle du TURPE au 1er février 2025 au lieu du 1er août 2025 (+7,7 % en moyenne), conformément à la délibération CRE n° 2025-08 du 15/01/2025 et au rattrapage du TURPE pour le mois de novembre 2024, suite à la délibération CRE du 16/10/2024 qui proposait un report de cette évolution au 1er février 2025 dans les TRV;

+ 5 % TTC au titre du relèvement de l'accise sur l'électricité à 33,70 €/MWh HTVA (vs 21 €/MWh HTVA jusqu'au 31/01/2025)

Au 1er août 2025, un nouveau mouvement tarifaire a eu lieu, d'ampleur très limitée :

- Bleu résidentiel : baisse de 0,39% TTC ;
- Bleu non-résidentiel : hausse de 0,07% TTC.

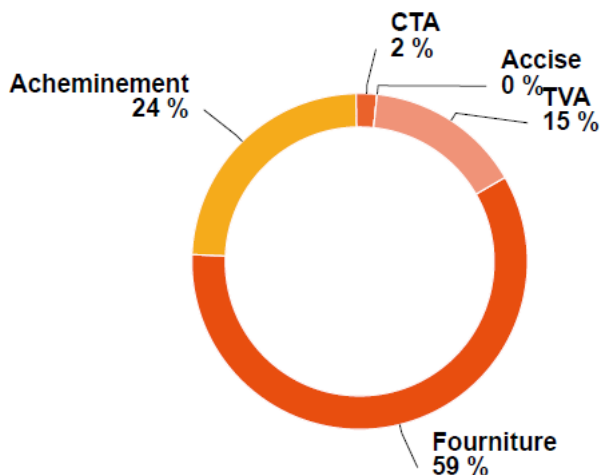
Ces faibles évolutions moyennes résultent d'un jeu de vases communicants entre la légère baisse du TURPE, la hausse de la TVA sur l'abonnement (passage de 5,5% à 20%) et la baisse de l'accise sur les kWh consommés (accise à 29,98 €/MWh HTVA vs 33,70 €/MWh HTVA jusqu'au 31/07/2025).

Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

- ▣ CTA : instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture ; elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux) ; le taux de CTA au 1er août 2025 s'établit à 21,93 % ;
- ▣ Accise sur l'électricité (anciennement TICFE ou CSPE) : cette taxe est affectée au budget général de l'État ; l'accise sur l'électricité a été fixée à 29,98 € par MWh HTVA à compter du 1er août 2025 (vs 33,70 €/MWh HTVA entre le 01/02/2025 et le 31/07/2025), pour les clients de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.
- ▣ TVA : La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture d'électricité :
- ▣ la TVA réduite, sur le montant de l'abonnement et la CTA
- ▣ la TVA, sur le montant des consommations, et accise sur l'électricité
- ▣ L'OM (Octroi de Mer) et l'OMR (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DOM et aux ventes de biens produits localement dans les DOM. Elles sont calculées sur la base du montant de la facture constitué de la part fixe (y compris CTA) et de la part variable (y compris CSPE). Les taux sont fixés par les conseils régionaux et les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.

La facture moyenne annuelle estimée d'un client Tarif Bleu résidentiel en France consommant 4,3 MWh* par an est de 1 039 € TTC sur la base des TRV en vigueur au 1er août 2025. Les taxes représentent au total et en moyenne 32 % de la facture TTC.

Facture moyenne TTC au Tarif Bleu résidentiel



④ TRV du 1^{er} août 2025

④ TURPE, CTA et accise sur l'électricité et TVA du 1^{er} août 2025

* Source : opendata CRE S2-2025

1.2. LES CARACTERISTIQUES DES CLIENTS DE LA CONCESSION

Le concessionnaire présente ci-après les principales caractéristiques de la fourniture d'électricité en concession en 2025.

Eu égard aux exigences de protection des données des clients, certaines données peuvent être masquées dans le CRAC (« s » pour « secrétisé » en lieu et place de la valeur, au sens du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 modifié par le décret n° 2020-196 du 4 mars 2020).

Total des clients (Concession)	2024	2025	Variation (en %)
Nombre de clients actifs	117	117	
Nombre de clients tarif bleu	116	116	
Nombre de clients tarif jaune	1	1	

Les difficultés de paiement

EDF s'attache à apporter gratuitement une solution personnalisée à tout client qui l'informe de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Ainsi, le conseiller d'EDF vérifie que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel, que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et lui donne des conseils en matière d'économies d'énergie. Il engage un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation.

Si nécessaire, le conseiller d'EDF oriente le client vers les services sociaux.

Pendant la démarche de constitution du dossier de demande d'aide par les services sociaux, et dans l'attente de sa réception dans les conditions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite, un objectif majeur étant d'éviter, dans la mesure du possible, la suspension de fourniture pour impayés.

Les clients en situation de coupures pour impayés

Coupures pour impayés	2024	2025	Variation (en %)
Nombre de déplacements pour impayés	0	0	--

1.3. LE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

L'attention portée aux réclamations des clients

EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations. Un client qui souhaite adresser une réclamation peut le faire par téléphone, par courrier, par mail via le formulaire ad hoc sur nos canaux digitaux ou via les accueils physiques.

Si le conseiller clientèle peut traiter la demande (téléphone ou accueil physique), la réponse est immédiate. Dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être pris, la réponse est apportée au client dans un délai de 30 jours maximum.

Depuis fin 2015, le client qui n'est pas satisfait de la réponse apportée, a la possibilité de faire appel auprès du Service Consommateurs EDF du territoire. Si néanmoins, aucun accord n'a pu être trouvé, le client peut saisir le Médiateur EDF.

Les réclamations écrites

Réclamations écrites	2024	2025	Variation (en %)
Total concession	1	3	+200%



**Vos interlocuteurs
chez EDF Systèmes
Energétiques
Insulaires**

Vos interlocuteurs	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Courriel
SIMON Sébastien	Responsable Agence EDF SEI Ile du Ponant	06 63 84 67 69	sebastien-s.simon@edf.fr
MENES Jonathan	Relation Collectivités Locales EDF Bretagne	06 58 54 75 93	jonathan.menes@edf.fr
BAYART Sandrine	Responsable concessions EDF SEI	06 25 72 41 44	sandrine.bayart@edf.fr
YANG Ezekiel	Transition énergétique EDF SEI		ezeziel.yang@edf.fr
VANDENBERGHE Véran	Chef Département μ-réseau EDF SEI	07 61 25 82 18	veran.vandenberghe@edf.fr

Les accueils d'EDF

Les agences clientèle des particuliers

Pour les particuliers et professionnels < 36 kVA : tel 09 69 32 15 15

Edf services clients TSA21941 62987 ARRAS cedex9

serviceclient@edf.fr

Les agences clientèle des professionnels, des entreprises et des collectivités locales

Pour les professionnels, entreprises ou collectivités locales : 04 95 29 70 00

Pour les collectivités locales

Mail : edf-sei-ilesduponant@edf.fr

L'accueil pour le dépannage

En cas d'incident ou de panne technique, les clients de la concession peuvent joindre EDF 24h/24 et 7j/7 à l'accueil « **Dépannage Électricité** » : Pour la concession : N° 09 72 67 50 29

L'accueil pour le raccordement des clients

Pour les demandes de raccordement d'une puissance inférieure à 36 kVA, faire sa demande sur le site <https://portail-raccordement.edf.fr/>.

Les autres demandes de raccordement d'une installation de consommation d'électricité sont à envoyer :

Adresse : Agence EDF SEI ILES du PONANT

195 rue Ernestine de Tremaudan

BP10017 29801 BREST Cedex

Mail : edf-sei-ilesduponant@edf.fr

L'accueil pour le raccordement des installations de production

Pour les demandes de raccordement d'une puissance inférieure à 36 kVA, faire sa demande sur le site <https://portail-raccordement.edf.fr/>.

Les autres demandes de raccordement d'une installation de production d'électricité sont à envoyer à :

Adresse : Agence EDF SEI ILES du PONANT
195 rue Ernestine de Tremaudan
BP10017 29801 BREST Cedex
Mail : edf-sei-ilesduponant@edf.fr

Pour les installations de production de puissance supérieure à 36 kVA, l'accueil est assuré par « **l'Accueil Raccordement des Producteurs** HTA et BT > 36 kVA ».

EDF Systèmes énergétiques insulaires
Appui Réseau SEI
7, rue Jules-Maillard
TSA 13932
35039 Rennes
Tél. : 02 90 22 11 64
Courriel : ard-sei@edf.fr

L'accueil pour l'électrification en zone rurale

Les demandes d'instruction des Autorisations d'Urbanisme - AU - sont instruites par ce service dans le cadre de la loi SRU-UH.

L'accueil pour les DT-DICT

Afin de réduire les dommages déplorés lors de travaux effectués à proximité des réseaux aériens ou souterrains, professionnels et particuliers doivent obligatoirement déclarer leurs travaux aux exploitants de réseaux impactés. En retour, les exploitants leur fournissent tout renseignement utile pour construire sans détruire.

Les demandes dans le cadre des procédures de déclaration de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux sont reçues et instruites par le guichet unique à l'adresse suivante : <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html>